

Aide au parcours vers l'emploi des personnes en situation de handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de soutenir une personne en situation de handicap dans son parcours vers l'emploi.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap engagée dans une démarche d'insertion professionnelle quel que soit son statut (demandeur d'emploi, alternant, salarié de droit privé nouvellement embauché, stagiaire de la formation professionnelle, sortant d'un Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle) en situation de précarité.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est prescrite par le conseiller France Travail, Cap emploi ou Mission locale.

Le prescripteur peut déposer sa demande en ligne :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

Le montant de l'aide est apprécié au cas par cas, en fonction des frais réels engagés.

Le montant maximum de l'aide est de 530 €.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, ... L'aide n'est pas destinée à financer l'achat d'ordinateurs, de tablettes ou de téléphones.

L'aide est accordée sur la base d'un exposé établissant le lien entre le besoin lié à la demande et le contexte professionnel.

ATTENTION

L'intervention de l'Agefiph est déterminée à la suite d'un diagnostic qui permet de mettre en exergue les besoins individuels spécifiques à couvrir.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

"Par ailleurs, pour créer son compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières d'autres pièces pourront également vous être demandées :

> [un mandat d'intermédiation](#)

> [une procuration de versement à un tiers](#)

> un Justificatif de représentant légal.



RÈGLES DE CUMUL

Cette aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide peut être renouvelée dans la limite de 530 € sur 12 mois, pour un besoin complémentaire et si la personne est toujours en situation de précarité.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Le(s) devis ou justificatif(s) des dépenses à engager.



PRÉCISION UTILE

La personne bénéficiaire doit être inscrite dans une démarche active d'insertion professionnelle et être en difficulté du point de vue de sa situation financière.

Les personnes rentrant en formation ou nouvellement embauchées sont susceptibles de bénéficier de l'aide au cours du 1^{er} mois. Les dépenses (non compensatoires) sont liées à un projet clairement identifié d'insertion (en milieu ordinaire) et validé par le prescripteur.